

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur Bruno FOCQUEU, Président du club Vivre et Sourire, domicilié à LILLERS – 171 rue de St-Venant, qui sollicite l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes à la salle des fêtes Arthur Lamendin à l'occasion d'un thé dansant le jeudi 9 mars 2023.

Vu l'arrêté de M. le préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

OBJET :

**Autorisation d'ouverture temporaire
d'un débit de boissons
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Bruno FOCQUEU, Président du club Vivre et sourire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le jeudi 9 mars 2023 de 14 heures 30 à 19 heures 30 à la salle des fêtes Arthur Lamendin à l'occasion d'un thé dansant.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le vingt février deux mil vingt-trois.

Le Maire,

